

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Convocation en date du 03 avril 2017, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Participation aux frais d'établissement des cartes nationales d'identité par la commune de Nantua ;
- 3) Attribution de subventions ;
- 4) Programme d'actions préconisées par l'ONF à réaliser en 2017 dans la forêt communale ;
- 5) Amortissement des comptes 204 (subventions d'équipement versées) ;
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;
- 7) Vote du budget primitif communal 2017 ;
- 8) Vote du budget primitif 2017 du budget eau et assainissement ;
- 9) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées ;
- 10) Présentation du projet de PCS ;
- 11) Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BLANC, DEFRADAS, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE (arrivée en cours question N°2), LAMBOROT et MELLADO ;
Messieurs CALAMAND, JANOT, PATIN, et REYNIER, TERRASSON.

Etait absent : Monsieur DE MARCH

Etaient excusés : Messieurs LOMBARD et PAOLASSO.

Madame Sylvie ECOCHARD est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du compte rendu du conseil communautaire du 16 février 2017.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1^{ère} Délibération D2017017 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

Le Conseil Municipal prend acte des marchés signés par le Maire depuis la précédente séance :

N° décision et date	Décision / Objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2017018 le 27/03/2017	4 000 litres de fuel domestique	CHARVET LA MURE BIANCO à BELLIGNAT	2 266.67
2017019 le 03/04/2017	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme pluriannuel d'entretien de la voirie	AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE	5 850.00
2017020 le 03/04/2017	Réparation de la glissière de sécurité sur RD 13	SAS VERDET	2 625.00
2017021 le 06/04/2017	Fourniture et pose sonnerie secrétariat de Mairie	SALVI ELECTRICITE	98.26

Participation aux frais d'établissement des cartes nationales d'identité par la commune de Nantua

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 21 mars 2017, les demandes de carte d'identité ne peuvent être déposées que dans les mairies bénéficiant d'un dispositif de recueil, tout comme les passeports depuis plusieurs années.

Ainsi la mairie de Nantua fait partie des 24 communes du département habilitées à recevoir ces demandes ; la mairie de Samognat ne l'est pas.

Le maire de la commune de Nantua a transmis une demande tendant à obtenir une participation financière aux frais d'établissement de ces cartes, arguant du fait de la dégradation des finances de la collectivité par la baisse des dotations d'Etats, et de la charge financière supplémentaire engendrée par les nouvelles modalités d'établissement des cartes d'identité.

Dans un premier temps, et avant la réunion du conseil municipal, Madame le Maire a rédigé un courrier à l'attention du maire de Nantua en lui faisant remarquer qu'il était peu probable que les habitants de Samognat se dirigent vers les services de Nantua, et donc que si participation il y avait, il paraissait plus juste de la calculer en fin d'année en fonction du nombre de cartes réellement délivrées et non, comme le laissait entendre son courrier, en estimant que la totalité des cartes des habitants de Samognat se feraient à Nantua.

Le maire demande aux membres du conseil de s'exprimer sur la question.

Le conseil municipal entend bien et comprend la demande mais ne souhaite pas y donner suite pour l'instant, estimant que depuis de nombreuses années les passeports sont délivrés suivant les mêmes modalités dans les mêmes communes habilitées, et que jamais une commune n'a demandé de participation financière. Un courrier dans ce sens sera adressé à Monsieur le Maire de Nantua.

2^{ème} délibération, N° D2017018 - Attribution de subventions

Rapporteur : Mme Christine DEFRADAS

La commission des finances s'est réunie le 27 mars dernier et a examiné les différentes demandes de subventions reçues ; elle propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission Locale : 100 €
- Ambition cycliste Fémin'Ain : 400 €
- ADAPEI de l'Ain : 200 €
- ADAPA de l'Ain : 100 €
- HISTHOIRIA : 50 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Bugey : 50 €

L'association France Adot 01 a également sollicité une subvention, ou le prêt gratuit d'une salle pour l'organisation d'une conférence ; il est proposé de ne pas attribuer d'aide financière mais d'accorder le prêt gratuit d'une salle.

Le Conseil Municipal, DECIDE d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

A D A P E I de l'Ain	:	250,00 euros
Association « Histoiria » à IZERNORE	:	50,00 euros
Section des jeunes Sapeurs- Pompiers du Haut-Bugey	:	50,00 euros
Association Ambition cyclisme Fémin'Ain à IZERNORE	:	350,00 euros
ADAPA de l'Ain	:	100,00 euros
Mission locale	:	100,00 euros

Et également d'accorder à l'association « France Adot 01 » le prêt à titre gratuit d'une salle pour l'organisation d'une éventuelle conférence.

3^{ème} délibération, N° D2017019 – Programme d'actions préconisées par l'ONF à réaliser en 2017 dans la forêt communale

Le Conseil Municipal, accepte le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2017, et porté à sa connaissance par Madame le maire, à savoir :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, pour un montant estimé à 550.00 € HT

- Entretien des renvois d'eau, Routes forestières de Bar, Vie d'Arbent, Les Combelles.

TRAVAUX SYLVICOLES, pour un montant estimé à 600.00 € HT :

- Dégagement mécanique de plantation, parcelle 40-43 Canton de Bar

4^{ème} délibération, N° D2017020 - Amortissement des comptes 204 (subventions d'équipement versées)

Rapporteur : Mme Christine DEFRADAS

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Locales liste les dépenses obligatoires des communes. L'alinéa N° 28 stipule que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations **aux amortissements des subventions d'équipement versées font partie de ces dépenses obligatoires.**

La délibération D2015057 du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 fixait les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'instruction comptable M14 autorise la neutralisation des amortissements des comptes 204, correspondant à l'imputation comptable de ces subventions ; cela permet de rendre neutre l'amortissement de ces comptes dans le résultat budgétaire de l'année.

Il est proposé :

- D'amortir en une seule fois en 2017 le solde des comptes 204 et d'utiliser la procédure de neutralisation prévue par l'instruction comptable M14 ;
- D'amortir en une seule fois les subventions d'équipement qui seront versées à l'avenir et imputées aux comptes 204xx.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5^{ème} délibération, N° D2017021 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2016 :

- taxe d'habitation	:	6,49%
- taxe foncière / bâti	:	14,71%
- taxe foncière / non bâti	:	34,05%

et informe des taux moyens communaux de 2016 aux niveaux national et départemental :

Taux moyens communaux 2016	Niveau national	Niveau départemental
Taxe habitation	24,38	18,64
Taxe foncière sur le bâti	20,85	15,02
Taxe foncière sur le non bâti	49,31	47,97

Il ressort que les taux appliqués à Samognat en 2016 sont relativement bas. Afin d'aider à déterminer le produit attendu et à voter les taux d'imposition pour 2017, la commune a reçu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition et des allocations compensatrices. Les bases d'imposition totales (taxe habitation, foncières sur le bâti et le non bâti) augmentent de 2,368% par rapport à 2016 ; si les taux ne sont pas modifiés le produit attendu sera environ 3% plus élevé que celui de 2016.

Madame le Maire fait remarquer que si à l'avenir la taxe d'habitation venait à être supprimée, l'état verserait à la commune une compensation d'un montant figé calculé sur les bases d'imposition de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de ne pas faire subir d'augmentation aux taux communaux appliqués en 2016 ;

Les taux communaux d'imposition des taxes directes locales qui seront appliqués en 2017 sont par conséquent :

-	taxe d'habitation	: 6,49 %
-	taxe foncière / bâti	: 14,71 %
-	taxe foncière / non bâti	: 34,05 %

6^{ème} délibération, N° D2017022 - Vote du budget primitif communal 2017

Rapporteur : Mme Christine DEFRADAS

La proposition de budget primitif communal 2017 est présentée aux membres du conseil municipal, et soumise au vote.

Le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, le budget primitif communal 2017 comme suit :

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à **1 319 446,73 euros**
- Section d'Investissements : Dépenses et Recettes équilibrées à **1 037 913,18 euros**

7^{ème} délibération, N° D2017023 - Vote du budget primitif 2017 du budget eau et assainissement

Rapporteur : Mme Christine DEFRADAS

La proposition de budget primitif 2017 du service « eau et assainissement » est présentée aux membres du conseil municipal, et soumise au vote.

Le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, le budget primitif 2017 du service « Eau et assainissement » comme suit :

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à **283 717,94 euros**
- Section d'Investissements : Dépenses et Recettes équilibrées à **114 271,00 euros**

8^{ème} délibération, N° D2017024 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées

Madame le Maire rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) en janvier 2014, suite à la fusion des intercommunalités (communautés de communes du Lac de Nantua, d'Oyonnax, de la Combe du Val-Brénod et des Monts Berthiand (CCMB)).

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la totalité des charges financières transférées à la CCHB et correspondant aux compétences qu'elle a prises, afin de déterminer le montant des allocations de compensation dues aux communes.

Certaines compétences exercées auparavant par les communautés de communes ont été restituées aux communes ; à titre d'exemple, c'est le cas de la compétence « travaux sur voirie intercommunale et élagage » antérieurement exercée par la CCMB et aujourd'hui revenue aux communes qui en étaient membres ; c'est également le cas de la compétence « balayage de la voirie » restituée aux communes membres de l'ex-communauté de communes du Lac de Nantua.

Ce retour de compétences s'accompagne d'un versement d'une allocation de compensation de la CCHB aux communes ; dès 2014 la CLECT a été créée et un montant provisoire d'allocations compensatrices a été calculé et versé aux communes.

Conformément à la réglementation, la CLECT a élaboré un rapport présentant l'évaluation des charges transférées ; ce rapport, a été adopté en son sein par la CLECT le 23 février 2017, et doit maintenant être présenté et soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Sur proposition de madame le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport** de la CLECT. Cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la CCHB.

Présentation du projet de PCS.

Monsieur Jean-Claude JANOT élu référent, chef du projet « élaboration du PCS de la commune de Samognat », présente le projet ; il rappelle les objectifs d'un Plan Communal de Sauvegarde : définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS précise les compétences de chacun :

- la Direction des Opérations de Secours (DOS) est assurée par le Maire s'il n'y a pas de déclenchement d'un plan au niveau départemental, sinon le Préfet du département assure cette mission ;
- Le commandement des Opérations de Secours est assuré, en lien avec le DOS, par les services de secours.

En face de chaque risque recensé, et des différentes phases de l'évènement (urgence, post-urgence, et retour à la normale) des actions à mettre en place et les moyens nécessaires sont définis.

Les membres du comité de pilotage doivent assurer le suivi de projet de PCS, en valider les étapes, et mobiliser les différents acteurs.

Il reste à déterminer les moyens d'alerte, et définir les outils de gestion des évènements.

Une réunion de l'ensemble du conseil municipal **est planifiée le lundi 24 avril 2017** pour notamment travailler à la répartition des équipes et des moyens.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'approbation du SCOT en date du 23 mars 2017 par le conseil communautaire ; il sera exécutoire deux mois après sa transmission au contrôle de légalité, soit début juin 2017 ; à compter de cette date (état « zéro ») toute demande d'autorisation d'occupation du sol devra y être conforme.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

☞ Madame le Maire fait part d'une demande d'un particulier proposant à la commune l'acquisition des parcelles de terrain lui appartenant et cadastrées A 1520, 937, 1597 et 1612 : le conseil municipal n'est pas intéressé.

☞ Madame le maire demande aux conseillers municipaux d'envisager une opération de nettoyage du territoire communal.

☞ Mise au point des permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 07 mai prochain.

☞ **Rappels :**

- les plantations pour le fleurissement estival sont programmées **le 13 mai 2017**. Tous les volontaires sont les bienvenus. **Rendez-vous à 09 heures Place de la mairie ;**
- dates des élections législatives : 11 et 18 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le lundi 12 juin 2017 à 20 heures.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le **14 AVR. 2017**

A Samognat, le **14 AVR. 2017**

Le Maire



Annie ESCODA



La secrétaire de séance

Sylvie ECOCHARD

